
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant Versement, Reclassement et
Nomination de Madame Mlle N. GANZELLE
(Cécile), Attaché des SAF des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des Ser-
vices Administratifs et Financiers-SAF-
(Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

✓ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 821/89 du 14 Novembre 1989 portant
Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E.
(actuellement A.B.C.D.) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres Sédentaires de la catégorie A
des Douanes et les Règles de Recrutement dans lesdits cadres ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993,
Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/313 du 24 Juin 1993,
Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/341 du 19 Juillet 1993,
Portant organisation des Intérimaires les Ministres
(/u l'Arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le
réglement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 370/MFRA/DGFP/DGCA/SAV du 30 Mars 1993 portant Promotion au titre de l'année 1991 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Travail et Administration Générale) en tête: MANANGA Philippe ;

(/u l'arrêté n° 825/MFRA/DGFP/DGCA/SSC du 7 Mai 1993 autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- (Filière: Douanes, Impôts et Trésor) en tête : N'GANDZELE Cécile ;

(/u la Lettre n° 657/DGD/DAG du 17 Mai 1993/du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère des Finances et du Budget, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s : 71-248 du 26 Juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Mademoiselle N GANDZELE (Cécile,) Attaché des SAF de 4e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- (Filière : Douanes), session de 1992, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la Catégorie A, Hiérarchie I et Nommée au Grade 0'INSPECTEUR DES DOUANES DE 2e ECHELON, INDICE 890 ACC=NEANT.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 18 Février 1993 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 SEPTEMBRE 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY -OPANGO.-

- Jean Prosper KOYO.-

/-) MPLIATIONS:

JORC.....	1
DGFR/DGCA.....	3
DGFR/OLC.....	3
DGB/DGCF.....	4
MFB/DAG.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSEE.....	1
SGG/BC.....	2.-